

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



*Délibération 2013-34 du 07 Mars 2013*

L'an deux mil treize, le jeudi sept mars à dix-neuf heures, le Conseil la Communauté de Communes du Sud Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Vice-Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes Odile CONSTANT – Marie-Françoise. NAWROCKI – Nadine CARON  
MM. Julien MAHIEU – Jean-Paul DELEVOYE - Eric REMY – Régis LELEU – Claude AUDEGOND  
– Roland DELOBELLE – François KOLASA – Xavier LEROUX – Philippe FATIEN – Lionel ANTINORI – Gabriel TRANIN -

M.J. MAHIEU, absent et excusé, a été suppléé par M. B. DENNEL.

M. Ph. FATIEN, absent et excusé, a été suppléé par M. S. MACHON

Mme M.F. NAWROCKI, absente et excusée, a été suppléée par M. Cl. FOURNET

Monsieur Régis LELEU, absent et excusé, a donné procuration à Monsieur CHAUSSOY

**Objet :**                    ***Convention ADEVIA  
Annulation de la Délibération du Conseil de Communauté de la  
Communauté de Communes du Sud Arrageois***

La séance ouverte, Monsieur le Président donne lecture de la délibération du Conseil de Communauté du Sud Arrageois en date du 24 octobre 2012 qui a autorisé le Président de cette Intercommunalité à signer un protocole visant à l'annulation de la convention signée avec la Société d'Economie Mixte ADEVIA.

Cette convention confiait à la Société d'Economie Mixte ADEVIA le soin de réaliser un parc d'activités sur des terrains qui avaient été préalablement achetés par la Communauté de Communes du Sud Arrageois sur le territoire de la commune de BOYELLES.

Monsieur le Président donne lecture de la lettre d'observation adressée par les services de l'Etat, dans le cadre du contrôle de légalité exercé sur cette délibération, engageant une procédure de recours gracieux à l'encontre de cette délibération.

Monsieur le Président précise les remarques formulées par le Contrôle de Légalité et notamment l'absence d'estimation des Domaines sur la valeur patrimoniale des biens laissés à la Société d'Economie Mixte ADEVIA en contrepartie des sommes par elle engagées, sur la réalité de ces sommes engagées, ainsi que sur une clause de renonciation à recours à l'encontre de la Société Mixte ADEVIA.

Monsieur le Président propose de faire droit à la demande de recours gracieux présentée par les services de l'Etat, de rapporter la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Sud Arrageois, d'engager une nouvelle négociation avec la Société d'Economie Mixte ADEVIA en vue d'aboutir à une reformulation du protocole d'accord visant à l'annulation du projet de viabilisation de la zone d'Activités du Parc des Bruyères.

.../...

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de faire droit au recours gracieux présenté par les services de l'Etat à l'encontre de la délibération du Conseil de Communauté du 24 octobre 2012,
- de rapporter la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Sud Arrageois en date du 24 octobre 2012,
- de donner mandat à Monsieur le Président pour engager une nouvelle négociation avec la Société d'Economie Mixte ADEVIA en vue d'aboutir à un nouvel accord concernant la fin de l'opération de création d'un Parc d'Activités sur le site de la Commune de BOYELLES.

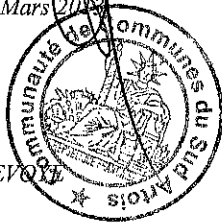
Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 08 Mars 2013 et transmission en Préfecture le 08 Mars 2013.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage le  
08 Mars 2013 et transmission en  
Préfecture le 08 Mars 2013.*

Le Président,

Jean-Paul DELEVOYE



Le Président,



Jean-Paul DELEVOYE.

